



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. BESSETTES

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-6

OBJET

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

M. SIMONNET explique que le Service de Gestion Comptable de Saint-Germain-en-Laye a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables, que les redevables étant insolvable et introuvables malgré les recherches et qu'elles doivent être admises en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes, quant à elles, sont définitivement effacées, par décision judiciaire (insuffisance d'actifs, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur pour une somme de
6 990,24 € au titre de l'exercice 2023, ce qui correspond principalement à des

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231004-23-6-6-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

factures de prestations de service aux alpicois non recouvrées (restauration scolaire, centre de loisirs ...).

Les créances éteintes représentent la somme de 23 642,10 € selon les documents transmis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Germain-en-Laye, arrêté à la date du 1^{ER} septembre 2023. Il s'agit principalement des recettes publicitaires non recouvrées d'un prestataire défaillant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 25/09/2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 6 990,24 € qui se décompose ainsi :

- 43,32 € pour l'année 2009,
- 5 771,35 € pour l'année 2010,
- 1 019,17 € pour l'année 2011,
- 156,40 € pour l'année 2012,

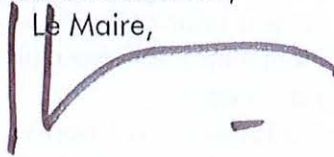
DECIDE d'admettre les créances éteintes pour la somme de 23 642,10 €.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD